



SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

JOURNAL OFFICIEL

03 juillet 2026

Le 3 juillet 2026, la Cour Suprême de San Andreas condamne Mark Taylor pour enlèvement, torture, actes de barbarie et violences aggravées commises contre un agent des forces de l'ordre.

SUPREME COURT OF SAN ANDREAS

Rendu Public - 03 Juillet 2026

Informations générales

Date de l'audience : Vendredi 03 juillet 2026 à 21h00

Juridiction : Cour Suprême de l'État de San Andreas

Juge Président de séance : Scoot Moon

Juge Président de la Cour Suprême : Jason Millers

Prévenu : Mark Taylor

Avocat : Maître James M. McGill

Rappel de la procédure



L'audience s'est déroulée dans le strict respect du contradictoire. Le Bureau du Procureur a présenté les faits, les éléments matériels du dossier ainsi que les qualifications pénales retenues à l'encontre du prévenu. La Défense a ensuite été entendue. Celle-ci n'a pas contesté la matérialité des faits reprochés à son client. Elle a principalement sollicité la prise en considération de son parcours personnel, de son état psychologique ainsi que des démarches de soins entreprises postérieurement aux faits. Les témoins ont été entendus, les observations des parties ont été recueillies et la Cour s'est retirée afin de délibérer en toute indépendance.

Sur les faits

Il résulte des débats que Monsieur Mark Taylor a procédé à l'enlèvement d'un agent des forces de l'ordre avant de le maintenir contre son gré dans un lieu isolé. Durant cette séquestration, la victime a subi de multiples sévices particulièrement graves, comprenant des actes de torture, des mutilations volontaires ainsi que des violences commises au moyen d'une arme blanche. Au cours de l'instruction comme devant la Cour, le prévenu a reconnu l'intégralité des faits qui lui étaient reprochés. Ces aveux, corroborés par les éléments produits au dossier et les témoignages recueillis à l'audience, ont permis à la juridiction d'établir les faits avec certitude.

Sur la qualification juridique

- CP.4301 - Enlèvement et séquestration avec circonstance aggravante
- CP.4106 - Acte de barbarie avec circonstance aggravante
- CP.4107 - Torture avec circonstance aggravante
- CP.4104 - Violence avec arme blanche avec circonstance aggravante

Sur les sanctions

- Amende : 433 125 \$
- Peine d'emprisonnement : 135 minutes
- Détention sous bracelet électronique pour une durée de trois (3) jours à compter de sa mise en exécution.

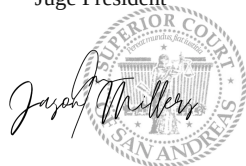
La Cour prononce à son encontre un sursis à vie quant à l'application de la peine capitale, rappelant que toute récidive d'une infraction pour laquelle cette peine est légalement encourue sera examinée avec la plus grande fermeté.

Rappel de la Cour

La Cour rappelle que la Justice de l'État de San Andreas ne poursuit qu'un seul objectif : appliquer le droit avec impartialité, indépendance et fermeté. Si les circonstances personnelles d'un prévenu peuvent être entendues et prises en considération lorsqu'elles sont établies, elles ne sauraient effacer la gravité exceptionnelle d'actes portant atteinte à l'intégrité physique et à la dignité humaine. Par cette décision, la Cour entend rappeler que nul ne peut se placer au-dessus de la loi et que les infractions les plus graves appellent les réponses judiciaires à la hauteur des souffrances infligées aux victimes.

Millers Jason

Juge Président



Scoot Moon

Juge Associé Sénior

